

◆ LES CONDITIONS D'ACCES

Salarié en CDI :

- 5 ans d'ancienneté en qualité de salarié dont 12 mois dans l'entreprise qui vous emploie actuellement.

Si vous avez déjà bénéficié d'un bilan de compétences, vous devez respecter un délai de franchise de 5 ans.

Salarié sous CDD ou ancien titulaire de CDD

- Salarié pendant 24 mois au moins au cours des 5 années précédant le dépôt de la demande **et** salarié sous CDD pendant 4 mois au moins au cours des 12 mois à compter de la fin de votre dernier C.D.D. **ou** pendant 6 mois au moins au cours des 22 derniers mois à compter de la fin de votre dernier C.D.D.

Le bilan doit commencer dans les 12 mois qui suivent la fin du dernier CDD.

Attention : certains contrats à durée déterminée n'ouvrent pas droit au bilan de compétences.

◆ LE BILAN DE COMPETENCES

Salarié en CDI :

Le Bilan de compétences peut se dérouler pendant ou hors temps de travail.

Salarié sous CDD ou ancien titulaire de CDD :

Le Bilan de compétences doit se dérouler en principe en dehors de toute période d'emploi. Si vous envisagez un départ en cours de CDD et pendant votre temps de travail, votre employeur n'est pas tenu de vous accorder l'autorisation d'absence.

La durée du congé

Elle ne peut être inférieure à 16 heures, sans toutefois excéder 24 heures, répartie sur une période maximale de 2 mois.

◆ LA PROCEDURE DE DEMANDE DU CONGE BILAN DE COMPETENCES

Le Choix du centre de bilan

Vous devez choisir un centre de bilan parmi la liste des centres agréés par le FONGECIF AUVERGNE (cf. Annexe 1) ou éventuellement par le FONGECIF d'une autre région.

Pour vous aider à choisir l'organisme qui répondra le mieux à vos besoins, nous vous recommandons de vérifier l'adéquation entre vos attentes et les apports du centre en termes d'organisation et de méthodologie - *reportez-vous à la fiche outil bilan 1 « Qu'est-ce qu'un bilan de compétences » et à fiche outil bilan 2 « Comment choisir son prestataire de bilan ».*

[La Demande d'autorisation d'absence](#) (si votre bilan se déroule pendant le temps de travail)

LA DEMANDE

Vous devez solliciter l'autorisation d'absence auprès de votre employeur, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception (*cf. Annexe 2*), 2 mois avant le début du congé de bilan de compétences.

LA REPONSE DE L'EMPLOYEUR

Votre employeur dispose d'un délai d'un mois pour notifier sa réponse. Si vous remplissez les conditions d'accès, il ne peut pas refuser votre absence, il peut seulement différer la demande de 6 mois au maximum.

[Le Dépôt du dossier](#)



Votre dossier doit impérativement parvenir au FONGECIF AUVERGNE avant la date limite de dépôt (voir tableau ci-dessous), de manière à ce que vous puissiez obtenir la réponse du FONGECIF avant le démarrage du bilan.

Il sera alors vérifié par notre service Instruction.

S'il est complet, vous recevrez une confirmation par courrier précisant la date de passage en commission ainsi que le numéro de dossier et les codes d'accès internet (identifiant et mot de passe).

Tout dossier incomplet, à la date limite de dépôt, ne sera pas soumis en commission.

◆ L'EXAMEN DE VOTRE DOSSIER

Votre dossier est examiné de manière **anonyme** par une **Commission paritaire composée de représentants d'employeurs et de salariés**.

En 2012, cette Commission se réunit aux dates mentionnées dans le tableau ci-dessous.

<i>Date limite de dépôt du dossier</i>	<i>Date des Commission Paritaire d'examen des dossiers</i>
Mercredi 18 janvier 2012	Jeudi 26 janvier 2012
Mercredi 15 février 2012	Jeudi 23 février 2012
Mercredi 21 mars 2012	Jeudi 29 mars 2012
Mercredi 18 avril 2012	Jeudi 26 avril 2012
Mercredi 23 mai 2012	Jeudi 31 mai 2012
Mardi 19 juin 2012	Jeudi 28 juin 2012
Mardi 17 juillet 2012	Jeudi 26 juillet 2012
Mercredi 22 août 2012	Jeudi 30 août 2012
Mercredi 19 septembre 2012	Jeudi 27 septembre 2012
Mercredi 17 octobre 2012	Jeudi 25 octobre 2012
Mercredi 21 novembre 2012	Jeudi 29 novembre 2012
Mercredi 12 décembre 2012	Jeudi 20 décembre 2012

◆ LA REPONSE DE LA COMMISSION PARITAIRE

La réponse de la Commission est consultable sur internet dès le lendemain de l'examen des dossiers et sera suivie d'un courrier de confirmation sous 10 jours.

Ce peut être une acceptation, auquel cas :

Le bilan se déroule pendant le temps de travail, **vos** rémunération sera maintenue par votre employeur au taux de 100 %, et lui sera remboursée par le FONGECIF.

Les frais de bilan seront directement versés au centre de bilan.

N.B. : une partie des frais de bilan peut-être laissée à votre charge, notamment si son coût excède le barème retenu par le FONGECIF AUVERGNE (*ce qui peut être le cas si le bilan se déroule dans un centre figurant sur la liste d'un autre FONGECIF*). Pour les centres agréés par le FONGECIF AUVERGNE, référez-vous à la liste jointe.

Les frais de transport sont laissés à votre charge.

Ou un refus qui peut intervenir :

- si la demande ne concerne pas une action permettant de réaliser un bilan de compétences tel qu'il est défini par l'A.N.I. du 5 octobre 2009, c'est-à-dire une action permettant « *d'analyser ses compétences professionnelles et individuelles, ainsi que ses potentialités mobilisables dans le cadre d'un projet professionnel ou d'un projet de formation* »,
- si le centre de bilan choisi ne figure pas sur la liste arrêtée par le FONGECIF AUVERGNE ou tout autre FONGECIF,
- si vous ne remplissez pas les conditions d'ouverture de droit au congé de bilan de compétences ou si votre demande ne relève pas de la compétence du FONGECIF AUVERGNE.